

Paris, le 14 mars 2022

Information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

En application des recommandations issues du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, Neoen rend public l'ensemble des éléments de rémunérations potentiels ou acquis des dirigeants arrêtés par le Comité des nominations et des rémunérations du 7 mars 2022 ou le Conseil d'administration du 14 mars 2022, selon le cas.

Il est rappelé que, conformément aux articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des **rémunérations**, fait l'objet de projets de résolutions soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 25 mai 2022.

I. REMUNERATION ATTRIBUEE AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Au préalable, il est rappelé que Monsieur Xavier Barbaro a fait savoir qu'il renonçait à percevoir une rémunération au titre de son mandat d'administrateur et de Président, et ce tant qu'il exercera les fonctions de directeur général de Neoen.

(i) Rémunération fixe, variable et autres avantages au titre de l'exercice 2021

Le montant de la rémunération fixe annuelle du Président-directeur général versée au cours de 2021 et attribuée au titre de cet exercice s'élève à 250.000 euros.

Au cours de sa réunion du 14 mars 2022, le Conseil d'administration, a constaté, après avoir recueilli l'avis du Comité des nominations et rémunérations, l'atteinte des critères de performance de la rémunération variable comme suit :

- critère de chiffre d'affaires : 336 millions d'euros, soit 99,59% du chiffre d'affaires prévu au budget, soit 95,83% de la cible de 15% ;
- critère d'EBITDA : 300,4 millions d'euros, 96,90% de l'EBITDA prévu au budget, soit 69,03% de la cible de 30% ;
- critère de Nouveaux MW *awarded* : 890,4 MW, 84,95% du nombre cible annuel de nouveaux MW *awarded*, soit 69,90% de la cible de 30% ;
- critères qualitatifs : atteinte à hauteur de 100%.

Parmi les critères qualitatifs, le Conseil d'administration a, notamment, souligné l'atteinte des objectifs financiers et l'accélération de l'internationalisation avec notamment l'ouverture de l'Italie, ainsi que la poursuite de l'internationalisation des équipes - le Groupe comptant désormais 36 nationalités pour

Contact

Neoen

communication@neoen.com

299 collaborateurs. Il a également noté l'effort de présence important auprès des investisseurs et des analystes, non seulement pendant l'augmentation de capital qui fût un succès mais aussi tout au long de l'année. Enfin, le Conseil d'administration a salué la mise en œuvre de la politique RSE avec notamment le recrutement au cours de l'année 2021 des responsables HSE et RSE et l'amélioration des indicateurs HSE et le respect des engagements quantitatifs pris dans le cadre du crédit syndiqué avec l'amélioration significative de la note Vigeo.

Ainsi, au total, le montant de la rémunération variable annuelle attribuée à Monsieur Xavier Barbaro au titre de l'exercice 2021 est égal à 202.633,75 euros.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a pris acte des avantages en nature au bénéfice du Président-directeur général en 2021 qui comprennent l'usage d'une voiture de fonction et les cotisations pour l'assurance chômage. Le Président-directeur général a également bénéficié de l'intéressement au titre de l'année 2020 et versé en 2021. Il a également été attribué au Président-directeur général 95.766¹ actions gratuites au cours de l'exercice 2021 en application de la politique de rémunération telle que décrite au paragraphe 6.3.2.1(i) du document d'enregistrement universel de 2020 de Neoen. Enfin, aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée au Président-directeur général au titre de l'exercice 2021.

(ii) Rémunération fixe, variable et autres avantages au titre de 2022

Au titre de son mandat de Président-directeur général de Neoen, les rémunérations de Monsieur Xavier Barbaro sont déterminées conformément aux principes examinés par le Comité des nominations et des rémunérations du 7 mars 2022 et décidés par le Conseil d'administration le 14 mars 2022.

Le Conseil d'administration du 14 mars 2022, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'augmenter la rémunération fixe annuelle du Président-directeur général à compter du 1er juin 2022 à 300.000 euros brute, contre 250.000 euros pour 2021.

S'agissant de la rémunération variable, elle est basée à hauteur de 75% sur des critères quantitatifs et à hauteur de 25% sur des critères qualitatifs. L'ensemble de ces critères seront décrits au chapitre 6 du document d'enregistrement universel 2021 devant être publié prochainement. Il est précisé que le montant de la rémunération variable annuelle serait égal à 100% de la rémunération fixe annuelle en cas d'atteinte des critères quantitatifs et des critères qualitatifs fixés par le Conseil d'administration, étant précisé qu'en cas de surperformance, le montant maximum de la rémunération variable annuelle ne pourra pas excéder un montant correspondant à 200% de la rémunération fixe annuelle.

Enfin, l'ensemble des éléments constituant les avantages en nature, les avantages collectifs et les attributions d'actions ainsi que les indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence seront décrits au chapitre 6 du document d'enregistrement universel 2021 devant être publié prochainement.

¹ 88.590 actions gratuites ont été attribuées à Monsieur Xavier Barbaro le 10 mars 2021, ce nombre ayant été ajusté à 95.766 actions gratuites à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en avril 2021

II. REMUNERATION ATTRIBUEE AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

A titre préalable, il est rappelé que Monsieur Romain Desrousseaux, directeur général délégué, est rémunéré exclusivement au titre de son contrat de travail et ne perçoit donc aucune rémunération ni aucun avantage au titre de son mandat de directeur général délégué, à l'exception des actions qui lui ont été attribuées gratuitement en 2021 au titre de son mandat social.

Il est précisé que le versement des éléments variables et exceptionnels attribués à Monsieur Romain Desrousseaux n'est pas conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire. Toutefois, l'ensemble des éléments de sa rémunération lui sont soumis de manière volontaire.

(i) Rémunération fixe, variable et autres avantages au titre de l'exercice 2021

A titre indicatif, la rémunération fixe versée au directeur général délégué au titre de son contrat de travail s'élève à 180.000 euros brut au titre de l'exercice 2021.

La rémunération variable du directeur général délégué au titre de l'exercice 2021 a été fixée par le Comité des nominations et des rémunérations du 7 mars 2022 qui a constaté les performances suivantes au titre des critères de performance quantitatifs et qualitatifs tels que fixés par le Comité des nominations et des rémunérations lors de sa réunion du 3 mars 2021 et dont les principes sont reflétés dans son contrat de travail :

- critère de chiffre d'affaires : 336 millions d'euros, soit 99,59% du chiffre d'affaires prévu au budget, soit 95,83 % de la cible de 10% ;
- critère d'EBITDA : 300,4 millions d'euros, soit 96,90% de l'EBITDA prévu au budget, soit 69,03% de la cible de 20% ;
- critère de nouveaux MW *awarded* international 668,1 MW, soit 80,98% d'atteinte de ce critère, soit 61,96% de la cible de 45% ;
- critères qualitatifs : atteinte à hauteur de 100%.

Concernant les critères de performance qualitatifs, le Comité des nominations et des rémunérations a, notamment, souligné le grand investissement du directeur général délégué auprès des équipes de développement de Neoen dans les régions Australie, Europe, Amériques ainsi que vis-à-vis des contreparties locales, à distance mais également physiquement quand cela était possible, et ce malgré les nombreuses contraintes logistiques en 2021. Le Comité des nominations et des rémunérations a également noté la poursuite de l'internationalisation de Neoen avec l'implantation du Groupe en Italie ainsi que l'accélération du développement en Europe du nord. Enfin, il a également pris en compte la sécurisation des projets type *advanced development* en Irlande et en Scandinavie.

Ainsi, au total, le montant total de la rémunération variable du directeur général délégué au titre de l'exercice 2021 est égal à 137.287,80 euros.

Par ailleurs, le Comité des nominations et des rémunérations a pris acte que le directeur général délégué n'a bénéficié d'aucun avantage en nature en 2021. Il a bénéficié de l'intéressement au titre de l'année 2020 et versé en 2021. Il a également été attribué au directeur général délégué 63.844² actions gratuites au cours de l'exercice 2021 en application de la politique de rémunération telle que décrite au paragraphe 6.3.2.1(ii) du document d'enregistrement universel de 2020 de Neoen. Enfin, aucune option de souscription ou d'achat d'action et aucune action gratuite n'a été attribuée au directeur général délégué au titre de l'exercice 2020.

(ii) Rémunération fixe, variable et autres avantages sociaux au titre de 2022

Une rémunération fixe est versée au directeur général délégué au titre de son contrat de travail. Le directeur général délégué ne perçoit donc aucune rémunération fixe versée par Neoen au titre de son mandat de directeur général délégué. La rémunération fixe annuelle brute du directeur général délégué est augmentée à compter du 1er juin 2022 à 225 000 euros, contre 180 000 euros pour l'exercice 2021.

Conformément au contrat de travail du directeur général délégué, la partie variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. La rémunération variable est plafonnée à 100% de sa rémunération fixe annuelle en cas d'atteinte des critères quantitatifs et des critères qualitatifs fixés, étant précisé qu'en cas de surperformance, le montant maximum de la rémunération variable ne pourrait pas excéder un montant correspondant à 200% de sa rémunération fixe annuelle.

Enfin, l'ensemble des éléments constituant tant les avantages en nature, les avantages collectifs et les attributions d'actions que l'indemnité de non-concurrence seront également décrits au chapitre 6 du document d'enregistrement universel 2021 devant être publié prochainement.

À propos de Neoen

Neoen est un des principaux producteurs indépendants d'énergie exclusivement renouvelable. Neoen dispose de plus de 5,4 GW de capacités solaires, éoliennes et de stockage en opération ou en construction en Australie, en France, en Finlande, au Mexique, au Salvador, en Argentine, en Irlande, au Portugal, en Jamaïque, au Mozambique et en Zambie. Neoen est également implantée en Croatie, en Équateur, aux États-Unis, en Italie et en Suède. Neoen a notamment développé et opère le parc solaire le plus puissant de France à Cestas (300 MWc) ainsi que deux des plus puissantes centrales de stockage à grande échelle au monde : Hornsdale Power Reserve (150 MW / 193,5 MWh) et Victorian Big Battery (300 MW / 450 MWh) en Australie. Société en forte croissance, Neoen vise une capacité en opération ou en construction d'au moins 10 GW fin 2025. Neoen (code ISIN : FR0011675362, mnémonique : NEOEN) est cotée sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris.

Pour en savoir plus : www.neoen.com

² 59.060 actions gratuites ont été attribuées à Monsieur Romain Desrousseaux le 10 mars 2021, ce nombre ayant été ajusté à 63.844 actions gratuites à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en avril 2021

Contact

Neoen

communication@neoen.com